

Rapport

Date : 4 juillet 2023
N° d'affaire : ADM 31/2023
Classification : Non classifié

**Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique.
Crédit-cadre 2024-2026**

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Qualification juridique de la dépense	2
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	2
3.2	Dépenses périodiques ou uniques	3
4.	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Récapitulatif des dépenses	3
4.2	Comparaison avec la dernière demande de crédit	4
4.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses	5
4.4	Bénéfices et rentabilité	6
5.	Conséquences d'un refus de l'autorisation	7
6.	Sécurité de l'information et protection des données	7
7.	Droit régissant les marchés publics	8
8.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	8
8.1	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value	8
8.2	Amortissements	8
8.3	Coûts induits	9
9.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	9
10.	Répercussions sur les communes	9
11.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	9
12.	Proposition	9
13.	Annexe	10



1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil autorise les autorités judiciaires et le Ministère public (JUS) à disposer **d'un montant unique de CHF 9'716'760 d'une part et d'un montant périodique de CHF 9'694'500 d'autre part, soit au total CHF 19'411'260 (y compris 8% de réserves sur le montant unique)** en vue de couvrir les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que pour la transformation numérique pour les années 2024 à 2026.

Ces dépenses concernent les applications spécialisées de la JUS. Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, de remplacement d'appareils, de licences. Les projets de numérisation font partie intégrante du présent crédit-cadre. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises séparément pour approbation à l'organe compétent, en fonction du projet.

Conformément à l'art. 32, al. 2 de la loi du 7 mars 2023 sur l'administration numérique (LAN, RTSB 109.1), les Directions, la Chancellerie d'État et les autorités judiciaires (DIR/CHA/JUS) - ou plus précisément leurs services spécialisés - sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Pour les bases juridiques, il est renvoyé aux informations indiquées dans l'arrêté.

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'art. 30, al. 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de dépenses nouvelles - même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante - sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par thèmes ou application.

Le crédit est mis à la charge de l'unité CCPR n° 5200 (autorités judiciaires et Ministère public). Il concerne les groupes de produits juridictions civile et pénale (n° 4520000000), juridiction administrative (n° 4521000000), Ministère public (n° 4522000000) ainsi que Direction de la magistrature état-major (n° 4523000000). Une liste par unité d'organisation, resp. groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

Unité CCPR : 5200 (autorités judiciaires et Ministère public)

Dépenses faisant l'objet de la demande			
en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	3'321'000	2'927'000	2'749'000
<i>dont compte des investissements</i>			200'000
Dépenses périodiques	3'151'500	3'276'500	3'266'500
<i>dont compte des investissements</i>			
Total par année	6'472'500	6'203'500	6'015'500
Total (réserve exclue)			18'691'500
<i>dont compte des investissements</i>			200'000
<i>réserve de 8% sur les dépenses uniques</i>			719'760
Total (réserve incluse)			19'411'260

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Dans le cas où la réserve serait utilisée, la JUS s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	CHF p.a.	Remarques
2021	5'112'000 <u>175'600</u> 5'287'600	ADM 28/2020 / ACE 879/2020 / AGC 2020.DIJ.991 <i>Réserve de 8% sur les dépenses uniques</i> Somme 2021
2022	4'914'000 <u>151'760</u> 5'065'760	ADM 28/2020 / ACE 879/2020 / AGC 2020.DIJ.991 <i>Réserve de 8% sur les dépenses uniques</i> Somme 2022
2023	4'503'000 <u>151'760</u> 4'654'760	ADM 28/2020 / ACE 879/2020 / AGC 2020.DIJ.991 <i>Réserve de 8% sur les dépenses uniques</i> Somme 2023

Le présent crédit-cadre afférent aux années 2024 à 2026 se monte, sans les réserves, à environ 4.16 millions de plus au total que le crédit antérieur afférent aux années 2021 à 2023.

La différence provient, d'une part, du fait que la réduction des coûts planifiée n'a pas encore pu être réalisée. Prenant en compte la planification de l'introduction de l'application spécialisée Rialto au Ministère public, le crédit-cadre TIC 2021-2023 partait du principe que les applications ELBA, JUGIS et Tribuna pourraient y être mises hors service et ne prévoyait plus de coûts en 2023 pour ces applications auprès du Ministère public. En raison des retards encourus dans ce projet, le Ministère public doit néanmoins continuer d'utiliser ces applications. Elles sont dès lors englobées dans le présent crédit-cadre.

Une différence provient aussi des examens d'avocates et d'avocats. Les coûts émanant du soutien TIC lors du déroulement de ces examens étaient financés jusqu'en 2022 par une autorisation de dépenses particulière. Depuis 2023, ils sont compris dans le crédit-cadre.

D'autre part, les coûts de certaines applications spécialisées et de certains projets vont augmenter ces prochaines années. Le tableau suivant révèle les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

CHF	Objet	Justification
+ 2'084'000	application spécialisée Tribuna	Les prix du fournisseur sont fixés jusqu'en 2024. Par la suite, des adaptations modérées de prix sont possibles. L'augmentation du nombre des utilisatrices et des utilisateurs (collaboratrices et collaborateurs) de Tribuna V3 nécessite des licences supplémentaires. Comme les env. 350 collaboratrices et collaborateurs du Ministère public conti-

		nuent en outre d'utiliser Tribuna, la réduction prévue des coûts de licence est obsolète (voir ci-dessus). Par ailleurs, le crédit-cadre inclut CHF 1'400'000 pour la migration prévue des tribunaux à une nouvelle version de Tribuna (voir ch. 4.4).
+ 1'400'000	projet Justitia 4.0	Ce projet est piloté par la Conférence sur la justice et la CCDJP en tant que mandantes. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. Comme le projet se trouvera en phase de réalisation ces prochaines années, des coûts plus élevés sont attendus par rapport à la phase d'initialisation et de conception, comme cela était planifié.
+ 712'000	HIJP (programme commun à toute la Suisse)	HIJP est piloté par la CCDJP en tant que mandante. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. Comme le programme se trouvera en phase de réalisation ces prochaines années, des coûts plus élevés sont attendus par rapport à la phase d'initialisation et de conception, comme cela était planifié.
+ 598'500	Autres applications spécialisées	Les coûts uniques (renouvellements/remplacement) et les coûts de maintenance des systèmes de fermeture des portes des 17 sites de la justice sont nouvellement intégrés au budget. La solution de gestion de bibliothèque a été étendue à d'autres unités organisationnelles et les coûts induits ont été budgétisés. Les coûts des installations de vidéoconférence ont été nouvellement intégrés au budget. Ces installations garantissent le respect des exigences du droit fédéral en matière de protection des victimes d'infractions dans les procédures pénales

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne notamment les autorisations de dépenses suivantes:

- Police cantonale et Ministère Public; acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public; crédit d'engagement et crédits complémentaires (AGC 2016.POM.376; AGC 2020.SIDKAPO.573).
- Ministère public du canton de Berne; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana; crédit d'ouvrage (ADM 32/2023; proposition au Grand Conseil).

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après. Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

- Programme gouvernemental de législature;
- Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne;
- Stratégie TIC du canton de Berne.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Tribuna V4	début: 2024 fin: 2027	– Dépenses totales prévues pour le projet: CHF 1'500'000, dont CHF 1'400'000 font partie de la présente autorisation de dépenses. Les dépenses prévues se répartissent comme suit: – 2024: CHF 700'000 – 2025: CHF 500'000 – 2026: CHF 200'000 – En ce qui concerne Tribuna V4, il s'agit principalement d'une mise à niveau technologique. Il représente la base nécessaire pour l'intégration de l'application spécialisée dans Justitia 4.0 et ses composantes, c'est-à-dire l'application de dossiers judiciaires et d'échanges «Justitia.Swiss». La connexion future (interfaces) à NewVostra est également réalisable grâce à cette mise à niveau. – Les nouvelles technologies en question améliorent et étendent aussi la convivialité et la fonctionnalité pour les utilisatrices et les utilisateurs. – En outre, la maintenance et le développement futur de Tribuna sont garantis (protection de l'investissement).
Rialto	début: 2016 fin: 2025	– Dépenses totales autorisées pour le projet: CHF 7'882'000. – La présente autorisation de dépenses comprend en première ligne les coûts d'exploitation périodiques de CHF 3'625'000. Par ailleurs, CHF 150'000 sont prévus annuellement pour d'éventuels développements futurs dus à des besoins nouveaux ou à des modifications législatives – Les dépenses prévues se répartissent comme suit: – 2024: CHF 1'275'000 – 2025: CHF 1'400'000 – 2026: CHF 1'400'000 – L'augmentation des coûts périodiques par rapport à l'AGC originel 2016.POM.376 est due aux investissements supplémentaires. Ils induisent des coûts de maintenance et de licences plus élevés. – Les considérations relatives aux bénéfices attendus et à la rentabilité du projet sont exposés en détail dans le rapport concernant l'AGC 2016.POM.376.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Justitia 4.0		– Le projet Justitia 4.0 vise la transformation numérique de la justice suisse sur mandat des directrices et directeurs cantonaux de la justice et de la Conférence sur la justice. Les échanges judiciaires entre les différents participants à une procédure et la consultation des dossiers se feront à l'avenir de manière électronique à tous les stades des procédures civiles, pénales et de justice administrative au moyen de la plateforme judiciaire centralisée «Justitia.Swiss». – Ce projet est piloté par la Conférence sur la justice et la CCDJP en tant que mandantes. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. – Les dépenses prévues pour la justice du canton de Berne se répartissent comme suit, d'après la clé de répartition et les coûts spécifiques au canton: – 2024: CHF 1'151'000 – 2025: CHF 1'040'000 – 2026: CHF 969'000
HIJP		– Les cantons et la Confédération harmonisent de manière coordonnée leurs systèmes informatiques en matière de justice pénale et effectuent en commun les nouvelles acquisitions en la matière. – Ce programme est piloté par la CCDJP en tant que mandant. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. – Les dépenses prévues pour la justice du canton de Berne se répartissent comme suit, d'après la clé de répartition: – 2024: CHF 695'000 – 2025: CHF 612'000 – 2026: CHF 605'000

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, certains services ne pourraient être fournis que de manière limitée, voire pas du tout, ce qui empêcherait les autorités judiciaires et le Ministère public d'accomplir correctement toutes les tâches légales qui leur incombent et qu'ils effectuent en utilisant ces services. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) concernant le respect des normes de SIPD lors de l'utilisation des différentes solutions TIC/de numérisation sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique de l'unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le

cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à CHF 250'000 donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

La somme du crédit *ne comprend pas d'investissements visant à préserver la valeur*. En résumé, les investissements qui génèrent une plus-value sont les suivants:

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
JUS			200'000	200'000
Total			200'000	200'000

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 années:

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
JUS			20'000	20'000
Total			20'000	20'000

¹ Loi sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD ; RSB 152.04).

En raison de la durée de vie utile prévue des investissements qui doivent être approuvés ici, les dépenses d'amortissement seront encore encourues après l'année 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC/de numérisation (nouvelles acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC/de numérisation actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

La transformation numérique au sein des autorités judiciaires et du Ministère public est fortement dépendante de projets entrepris au niveau fédéral, en particulier du programme HIJP et du projet Justitia 4.0. Les dépenses proposées ici sont coordonnées avec ces projets.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

La Direction de la magistrature invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :

- Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

Le crédit est mis à la charge de l'unité CCPR n° 5200 (autorités judiciaires et Ministère public). Une liste par unité d'organisation, resp. groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

13.1 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

en CHF			2024			2025		2026			
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ²	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Tribuna	Tribuna est utilisée par les autorités judiciaires et le Ministère public pour la gestion des affaires. Elle inclut des fonctions spécifiques, telles que l'anonymisation et la publication des jugements.	Exploitation au sens large ³ (dép. périodique)	1'388'000			1'388'000			1'378'000		
		Développement, conseil ⁴ (dépense unique)	800'000			600'000			300'000		
Total des dépenses uniques par an					800'000		600'000		300'000		
Total des dépenses périodiques par an					1'388'000		1'388'000		1'378'000		
Total global par an					2'188'000		1'988'000		1'678'000		
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)										5'854'000	
Remarques ⁵ : -											

² Application, produit / service ou projet/avant-projet

³ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

⁴ Coûts de projets inclus

⁵ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ⁶	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
RIALTO (NeVo)	Rialto sera utilisée à l'avenir par le Ministère public pour la gestion des affaires avec des processus End-to-End et des interfaces avec la Police cantonale.	Exploitation au sens large ⁷ (dép. périodique)	1'125'000			1'250'000			1'250'000		
		Développement, conseil ⁸ (dépense unique)	150'000			150'000			150'000		
Total des dépenses uniques par an					150'000		150'000		150'000		
Total des dépenses périodiques par an					1'125'000		1'250'000		1'250'000		
Total global par an					1'275'000		1'400'000		1'400'000		
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											4'075'000
Remarques ⁹ : -											

⁶ Application, produit / service ou projet/avant-projet

⁷ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

⁸ Coûts de projets inclus

⁹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024		2025		2026				
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projet ¹⁰	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Justitia 4.0	Le projet Justitia 4.0 vise la transformation numérique de la justice suisse sur mandat des directrices et directeurs cantonaux de la justice et de la Conférence sur la justice. Les échanges judiciaires entre les différents participants à une procédure et la consultation des dossiers se feront à l'avenir de manière électronique à tous les stades des procédures civiles, pénales et de justice administrative au moyen de la plateforme judiciaire centralisée «Justitia.Swiss».	Exploitation au sens large ¹¹ (dép. périodique)									
		Développement, conseil ¹² (dépense unique)	1'151'000			1'040'000			969'000		
Total des dépenses uniques par an				1'151'000		1'040'000				969'000	
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an				1'151'000		1'040'000				969'000	
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)										3'160'000	
Remarques ¹³ : -											

¹⁰ Application, produit / service ou projet/avant-projet

¹¹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

¹² Coûts de projets inclus

¹³ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025		2026			
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Programme ¹⁴	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
HIJP – Harmonisation de l’informatique dans la justice pénale	Les cantons et la Confédération harmonisent de manière coordonnée leurs systèmes informatiques en matière de justice pénale et effectuent en commun les nouvelles acquisitions en la matière.	Exploitation au sens large ¹⁵ (dép. périodique)									
		Développement, conseil ¹⁶ (dépense unique)	695'000			612'000			605'000		
Total des dépenses uniques par an				695'000		612'000		605'000			
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an				695'000		612'000		605'000			
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											1'912'000
Remarques ¹⁷ : -											

¹⁴ Application, produit / service ou projet/avant-projet

¹⁵ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

¹⁶ Coûts de projets inclus

¹⁷ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ¹⁸	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres applications spécialisées(CHF < 50'000)	Utilisation d'applications spécialisées spécifiques complémentaires à Tribuna, JUGIS, ELBA ainsi qu'interfaces et appareils.	Exploitation au sens large ¹⁹ (dép. périodique)	325'500			325'500			325'500		
		Développement, conseil ²⁰ (dépense unique)	265'000			265'000			265'000		
Total des dépenses uniques par an					265'000		265'000		265'000		
Total des dépenses périodiques par an					325'500		325'500		325'500		
Total global par an					590'500		590'500		590'500		
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											1'771'500
Remarques ²¹ : -											

¹⁸ Application, produit / service ou projet/avant-projet

¹⁹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

²⁰ Coûts de projets inclus

²¹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ²²	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
ELBA	L'application spécialisée ELBA est utilisée comme complément préalable à ERP BE (SAP).	Exploitation au sens large ²³ (dép. périodique)	150'000			150'000			150'000		
		Développement, conseil ²⁴ (dépense unique)	40'000			40'000			40'000		
Total des dépenses uniques par an					40'000		40'000		40'000		
Total des dépenses périodiques par an					150'000		150'000		150'000		
Total global par an					190'000		190'000		190'000		
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											570'000
Remarques ²⁵ : -											

²² Application, produit / service ou projet/avant-projet

²³ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

²⁴ Coûts de projets inclus

²⁵ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ²⁶	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Réserve TIC	Réserve pour projets, mandats et dépenses imprévus	Exploitation au sens large ²⁷ (dép. périodique)									
		Développement, conseil ²⁸ (dépense unique)	100'000			100'000			100'000		200'000
Total des dépenses uniques par an					100'000	100'000			300'000		
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					100'000	100'000			300'000		
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											500'000
Remarques ²⁹ : -											

²⁶ Application, produit / service ou projet/avant-projet

²⁷ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

²⁸ Coûts de projets inclus

²⁹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ³⁰	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Examens d'avocates et d'avocats	Infrastructure TIC des examens d'avocates et d'avocats.	Exploitation au sens large ³¹ (dép. périodique)	105'000			105'000			105'000		
		Développement, conseil ³² (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					105'000		105'000				105'000
Total global par an					105'000		105'000				105'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											315'000
Remarques ³³ : -											

³⁰ Application, produit / service ou projet/avant-projet

³¹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

³² Coûts de projets inclus

³³ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projets ³⁴	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres projets (CHF < 50'000)	Exécution de projets informatiques et leurs extensions; extension du câblage de bâtiments loués.	Exploitation au sens large ³⁵ (dép. périodique)									
		Développement, conseil ³⁶ (dépense unique)	70'000			70'000			70'000		
Total des dépenses uniques par an				70'000		70'000		70'000			
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an				70'000		70'000		70'000			
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)				210'000							
Remarques ³⁷ : -											

³⁴ Application, produit / service ou projet/avant-projet

³⁵ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

³⁶ Coûts de projets inclus

³⁷ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ³⁸	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
JUGIS	JUGIS est utilisée par le ministère public des mineurs pour la gestion des affaires.	Exploitation au sens large ³⁹ (dép. périodique)	58'000			58'000			58'000		
		Développement, conseil ⁴⁰ (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					58'000		58'000		58'000		
Total global par an					58'000		58'000		58'000		
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											174'000
Remarques ⁴¹ : -											

³⁸ Application, produit / service ou projet/avant-projet

³⁹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

⁴⁰ Coûts de projets inclus

⁴¹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ⁴²	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Stratégie TIC	Mise en oeuvre de la Stratégie TIC cantonale au sein de la justice.	Exploitation au sens large ⁴³ (dép. périodique)									
		Développement, conseil ⁴⁴ (dépense unique)	50'000			50'000			50'000		
Total des dépenses uniques par an					50'000		50'000			50'000	
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					50'000		50'000				50'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											150'000
Remarques ⁴⁵ : -											

⁴² Application, produit / service ou projet/avant-projet

⁴³ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance

⁴⁴ Coûts de projets inclus

⁴⁵ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.2 Total Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

Unité CCPR n° 5200 (autorités judiciaires et Ministère public)

en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par an	3'321'000	2'927'000	2'749'000
<i>dont CI</i>			200'000
Total des dépenses périodiques par an	3'151'500	3'276'500	3'266'500
<i>dont CI</i>			
Total global par an	6'472'500	6'203'500	6'015'500
<i>dont CI</i>			200'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)			18'691'500
Remarques: -			